

COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 24-2025
SÉANCE DU 1er AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le premier avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 mars, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, Maire.

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Claude TORRENS, M. Marcel COSTE, Mme Martine BASSAGANAS, M. Auguste BOTTIN, M. Jean-François FABRE, M. Jean-Louis FOUR, Mme Emmanuelle SANAC, Mme Laurence SANTANDER, M. Rodolphe LAFFONT, Mme Florence BELLAIS, M. Max FORT, M. Vincent POCH, Mme Christine GUIRAUD, Mme Fabienne BUTEZ

PROCURATIONS : M. Jean-Pierre LEROY à M. Jean-Louis FOUR, Mme Marie-Anne MULLER à Mme Christine GUIRAUD, Mme Dominique CAYROL à Mme Martine BASSAGANAS, Mme Maguy GAGO à M. Marcel COSTE, Mme Ann DENIS à M. Jean-François FABRE

ABSENTS EXCUSES : M. Charles SCHERLE, Mme Chloé VICENS, M. Arnaud FERREOL, M. Olivier CAMREDON

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Louis FOUR

OBJET : Avis sur la demande d'autorisation environnementale dans le cadre de la reconstruction des digues du Réart

Le maire informe le conseil qu'une enquête publique unique parcellaire, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) portant mise en compatibilité des PLU des communes de Villeneuve-de-la-Raho, Saleilles et Théza et relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau du projet susvisé, est prescrite du 25 février 2025 au 28 mars 2025 inclus sur les communes de Saleilles, siège de l'enquête, Villeneuve-de-la-Raho et Théza.

La Demande d'Autorisation Environnementale est déposée au titre de la loi sur l'eau (IOTA) et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ; elle concerne des travaux de reconstruction, de confortement et d'aménagement de digues le long du Réart. Les communes concernées par le projet sont Saleilles, Théza, Perpignan, Villeneuve-de-la-Raho et Saint-Nazaire.

Ces travaux constituent la dernière tranche d'un programme initié en 1988 afin de protéger l'ensemble des communes du Réart aval contre les crues, dont la dernière tranche de travaux n'a jamais été réalisée. Le projet est inscrit dans le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations du Réart piloté par le SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU REART, DE SES AFFLUENTS ET DE L'ETANG DE CANET SAINT-NAZAIRE (SMBVR). Dans ce contexte, des modélisations hydrauliques et une étude préliminaire du projet ont été réalisées par le bureau d'ingénierie ISL, ce qui a conduit à la définition du présent projet d'aménagement.

Ce projet de réaménagement des digues du Réart entre le pont de la RD914 et le seuil de Théza vise à garantir la sécurité de la population contre le risque inondation. Aujourd'hui, le risque de rupture des digues est élevé dès la crue de période de retour 10 ans (Débit de 210 m3/s), menaçant d'inonder les villages de Théza, Saleilles et Alénça.

L'objectif de protection du nouveau programme de travaux est une crue de période de retour estimée supérieur à 25 ans (Débit de 340 m3/s) ; et un objectif de sécurité permettant aux ouvrages de résister sans rupture à une crue de période de retour 1000 ans (Débit de 1020 m3/s).

Accusé de réception en préfecture
06/04/2025 10:04:02
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception en préfecture : 07/04/2025

Les travaux projetés seront réalisés en trois tranches, dont seulement les tranches 1 et 2 font l'objet de la présente demande d'autorisation :

- Une 1ère tranche (T1) qui concerne principalement le secteur 1 : du pont de la RD 914 au seuil de Théza (recalibrage, reconstruction des digues insubmersibles et résistantes à la surverse) ; ainsi que la création d'une zone d'expansion de crue rive gauche en amont au secteur 1 et l'abaissement du seuil de défluence en aval du cours d'eau.
- Une 2ème tranche (T2) qui concerne le confortement des digues sur le secteur 2 : du seuil de Théza au pont de la RD 22 La réalisation de ces 2 tranches (T1 et T2) de travaux est prévue dès début 2026.
- Une 3ème tranche (T3) qui concerne les secteurs 3 à 6 ainsi que l'Ancien et le Nouveau Réart (il s'agira de travaux de gros entretien) seront inscrits dans le prochain PAPI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête n° PREF/DCL/BCLUE/2025031-0001 ;

Considérant que la commune doit faire connaître l'avis exprimé dans un délai de 15 jours après la fin de l'enquête qui se déroule du 25/02 au 28/03.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DONNE un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale dans le cadre de la reconstruction des digues du Réart.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

JEAN-
CLAUDE
TORRENS
ID

Signature
numérique de
JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2025.04.02
15:50:34 +02'00'

Jean-Claude TORRENS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).